

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAINLEVÉE TOTALE D'INTERDICTION D'OCCUPATION DES LIEUX SUITE A UN ARRÊTÉ DE PÉRIL

Copropriété du 2 Rue Maurice MEYER – 26200 MONTÉLIMAR

Parcelle AV 1185

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV/GJ/SJ/AB/PG/DC

Numéro : 2023.07.762A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU le rapport du 15 décembre 2018, de Monsieur Jean-Michel DUBOIS, Architecte DPLG, expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble, en date du 28 novembre 2018,

VU l'arrêté de péril imminent n° 2018.12.1123A pris en date du 17 décembre 2018,

VU le rapport conjoint de l'Ingénieur structures, AT CONSEIL en la personne de Monsieur Alain TORTEL et Monsieur Jean-Marc COTTIN, Architecte, reçu par la Municipalité en date du 20 janvier 2019, constatant la réalisation des travaux de confortements mettant fin à tout péril imminent sur la parcelle sise 2 rue Maurice Meyer, à Montélimar, cadastrée section AV 1185, copropriété représentée par l'Agence FONCIA SAINT JAMES, en sa qualité de Syndic.

VU l'arrêté de mainlevée de péril imminent n°2019.02.122A pris en date du 05 février 2019,

VU l'arrêté de péril ordinaire n°2019.10.835A pris en date du 01 octobre 2019,

VU l'arrêté de mainlevée de péril ordinaire n°2023.03.295A pris en date du 14 mars 2023,

VU l'arrêté de mainlevée partielle d'interdiction d'occupation des lieux n°2023.03.296A pris en date du 14 mars 2023,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des bâtiments privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation de la totalité des travaux mettant fin aux mesures d'urgence prises pour la sécurité des occupants, et à l'interdiction d'occupation et d'accès du logement appartenant à Madame Habiba GHARES, situé au 4ème étage.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la réalisation de la totalité des travaux qui mettent fin aux mesures d'urgence constatées dans les arrêtés n°2019.01.43A, n°2019.02.123A, et n°2023.03.296A, travaux conformes aux prescriptions. En conséquence, il est prononcé la mainlevée totale de l'arrêté d'interdiction d'occupation et d'accès des lieux, concernant l'ensemble des logements et commerce.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Cet arrêté sera notifié au Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 2 rue MEYER représenté par le Syndic Professionnel FONCIA, demeurant 161 route de MARSEILLE – 26200 MONTÉLIMAR.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, sur les portes d'entrée des logements, ainsi qu'à l'entrée de l'immeuble dans le couloir, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le **20 JUIL. 2023**



Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL